

PROVINCE DE QUEBEC,  
District de Montréal.

COUR DU BANC DE LA REINE

JURIDICTION CIVILE D'APPEL.

DAME HENRIETTE BROWN,

*Demanderesse en Cour Inférieure,*

APPELANTE,

&

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la  
Paroisse de Montréal,

*Défendeurs en Cour Inférieure,*

INTIMÉS.

FACTUM DES INTIMÉS.

I

Le Jugement dont est appel a été rendu à Montréal, le 10 Septembre 1870, par la Cour de Révision, composée des Honorables Juges Berthelot, Mackay et Torrance, renversant un jugement rendu par l'Honorable Juge Mondelet, en Cour Supérieure, le 2 Mai 1870.

L'Appelante s'était pourvue devant la Cour Supérieure, par un prétendu Bref de *Mandamus*, pour obtenir des Intimés l'inhumation de feu Joseph Guibord, son mari, dans le cimetière catholique de la paroisse de Montréal, prétendant qu'on la lui avait injustement refusée.

La Cour Supérieure avait accordé la demande et ordonné l'émission d'un Bref péremptoire, mais ce jugement porté en Cour de Révision, y fut renversé, à l'unanimité, et le Bref obtenu par l'Appelante cassé et annulé.

Voici, en résumé, les faits de la cause :

JOSEPH GUIBORD, époux de l'Appelante, est décédé, à Montréal, le 18 Novembre 1869. Lors de son décès, il était depuis plus de dix ans, membre de l'*Institut Canadien* de Montréal, société littéraire, qui, depuis 1858, avait encouru les censures de l'Evêque Catholique Romain du diocèse, et dont les membres catholiques étaient, depuis lors, soumis notoirement à des peines canoniques, les privant des sacrements et, par suite, de la sépulture ecclésiastique.

Le Curé de la paroisse, Messire Rousselot, informé en même temps de ce décès et du fait que Guibord était membre de l'*Institut Canadien*, écrivit aussitôt à l'Administrateur du Diocèse, remplaçant l'Evêque absent à Rome, pour lui demander si la sépulture ecclésiastique étant requise, par la famille du défunt, il devait l'accorder ou la refuser.

L'Administrateur lui répond par la lettre suivante :